

Vote du frais
faite à l'occasion
de la Fête
Nationale

approuvée le
8 août 1885.

L'an mil huit cent quatre vingt cinq le dix neuf juillet
Le Conseil municipal de la Commune de Bonifacio, assemblée au lieu
ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le maire, pour une
session extraordinaire, en suite de la convocation faite le 15 décembre
Présents messieurs Monaco, Scamaroni, Rocca, Carrega, Jaques,
Brechioni, Puget, Ricardi, Paccini, Bidali, Capriata, Lorigre, Santoni.
Absents M. M. Lucchini, Carrega, Brasun, Marone, Maglia, Torba, Santini.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement après l'ouverture de la session
à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
M. Brechioni ayant obtenu au scrutin secret la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
M. le maire a donné connaissance des dépenses faites à
l'occasion de la Fête nationale de cette année.

Le Conseil, qui les avait préalablement autorisées, les
accepte toutes et vote la prélevant sur les fonds disponibles
de l'exercice 1885 de la somme de quatre vingt-sept francs, soixante
centimes à laquelle se sont élevées ces dépenses.

Deux copies de cette délibération signée par tous les Conseillers
assistants à la séance seront soumises à l'approbation de M. le
Préfet.

Signatures:
Brechioni, Monaco, Carrega, Ricardi,
Lorigre, Bidali, Capriata, Paccini,
Puget, Santini,
Marone, J. Profing

Nomination de
deux Conseillers
pour la liste des
jurés

Séance du dix-neuf juillet mil huit cent quatre vingt cinq
Conformément au deuxième paragraphe de l'article 8 de la
loi du 21 novembre 1872, le Conseil désigne deux de ses membres
messieurs Scamaroni et Brechioni pour faire partie de la
Commission cantonale chargée de dresser la liste préparatoire
annuelle des jurés.

Cette délibération a été signée par tous les Conseillers présents.
Signatures:
Brechioni, Monaco, Carrega, Ricardi,
Lorigre, Bidali, Capriata, Paccini,
Puget, Santini,
Marone, J. Profing

Mention de
convocation
ordinaire

Du 11^e août mil huit cent quatre-vingt-cinq

Convocation du Conseil municipal adressée individuellement
à chaque conseiller pour la session ordinaire du mois d'août
qui s'ouvrira le neuf de ce mois, à trois heures de relevée
Le Maire,

T. Lefevre

Procès-verbal
d'ouverture de la
session ordinaire
d'août 1885

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le neuf août
Le Conseil municipal de la ville de Bonifacio réuni dans
la salle de la mairie sous la présidence de M^e le Maire
étaient présents Messieurs Monaco, Scamaroni, Magre
Rocca, Ruget, Riccardi, Lavigne, Capriata, Santieri
Absents: Carrega, Jacques, Carrega, Brasme, Lucchini, Sorba, Santini,
Bidal, Ricci, Meglia
Le Conseil ainsi constitué a procédé à l'ouverture de la
session ordinaire d'août courant, à la nomination d'un
secrétaire dont le choix est tombé sur M^e Santieri et d'une
commission composée de Messieurs Magre, Rocca, Scamaroni,
Riccardi et Lavigne

La présente délibération a été signée par tous les conseillers
assistant à la séance

à Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

Magre
Ruget
Lavigne
Capriata
Monaco
Santieri

Mention de
convocation extraor-
dinaire

Du seize septembre mil huit cent quatre-vingt-cinq

Convocation du Conseil municipal adressée individuellement
à chaque conseiller pour la réunion extraordinaire de dimanche
prochain, à deux heures de relevée
Le Maire,

T. Lefevre

Voie publique L'an mil huit cent quatre vingt cinq, le vingt septembre. Le Conseil municipal de la ville de Bonifacio réuni en session extraordinaire suppression de dans la salle de la mairie, sous la présidence de M^r Monaco, par manchet d'écabier suite de l'empêchement de M^r le maire

étaient présents M^{rs} Scamarone, Lavigne, Capriata, Bidal, Ricardi, Carrega, Brasma, Paccini, Carrega, Jaques, Santini, Lantini, et Brechioni. Meglia et Rocca

Le Conseil ainsi constitué a procédé à la nomination d'un secrétaire dont le choix est tombé, au scrutin secret, sur Monsieur Lantini

Sur la demande de M^r le Président tendant à faire disparaître l'escalier extérieur qui conduit aux maisons du sieur Jherardi et de madame Veuve Marcilese, situées dans la rue du Clocher, le Conseil regrette que les fonds communaux ne permettent point en ce moment ci de payer l'indemnité nécessaire, car il l'accès dans ces deux maisons ne pourra avoir lieu qu'à prix d'une dépense assez forte qu'il n'est pas juste de laisser à la charge des propriétaires intéressés, mais il décide que cette suppression, toute dans l'intérêt de la viabilité, se fera dès que la ville sera en mesure d'y pourvoir

Le Conseil, à la majorité de neuf contre six, décide que les marchés ^{des autres} occasionnant sur la voie publique, seront démolies sans indemnité au fur et mesure du reparage des rues

Y Carrega Ricardi Mayor Capriata
M^r Santini Lantini
Paccini Carrega Bidal Scamarone

Demande de sursis d'appel Séance du vingt septembre mil huit cent quatre vingt cinq
Vu la demande formée par les sieurs Serra, Laurent, Raymond, formée par les sieurs de la classe de 1884 du canton de Bonifacio, tendant à Serra, Laurent obtenir un sursis d'appel

Raymond Le Conseil donne son avis favorable à la demande du dit Serra, pour qu'il lui soit permis de se préparer au premier concours pour le titubant des postes et des télégraphes.

Le sursis d'appel n'a pas été accordé au jeune Serra, Laurent

Y Carrega Ricardi Mayor Capriata
M^r Santini Lantini
Paccini Carrega Bidal Scamarone

Préfet
 y Carrega (Ricardi) Mayor Capriaty
 A Santini Lascina Orsini
 Carrega J. Scamaroni Bidaly
 J. Paccini

avis sur la
 demande en

réhabilitation
 formée par le
 sieur Parnani
 Pierre - Paul.

Séance du vingt septembre mil huit cent quatre vingt-cinq

Sur la lettre, en date du quinze de ce mois, de M. le sous-Préfet de Sartene relative à l'attestation que le Conseil doit donner sur le sieur Parnani, Pierre Paul, pour être mise à l'appui de sa demande en réhabilitation

Attendu que ce dernier a presque toujours habité Bonifacio où il est né le 19 octobre 1860. qu'on ne peut lui reprocher que les deux condamnations qu'il a encourues, qu'à part celles-ci le sieur Parnani a constamment tenu dans sa ville natale une conduite irréprochable et que ses moyens d'existence se composent des immeubles dont il a hérité de ses parents

Le Conseil saisit avec empressement l'occasion de fournir au sieur Parnani cette attestation rédigée pour servir à l'appréciation de sa demande en réhabilitation

Cette délibération, à laquelle M. Scamaroni n'a point pris part, a été prise à l'unanimité des autres conseillers assistant à la séance

y Carrega (Ricardi) Mayor Capriaty Orsini
 A Santini Lascina Bidaly
 Carrega J. Scamaroni
 J. Paccini
 Président

avis sur la
 demande en
 réhabilitation
 formée par le
 sieur Serra,
 Michel

Séance du vingt-sept septembre mil huit cent quatre vingt-cinq

Présents messieurs Mayor, Scamaroni, Carrega, Jacques, Paccini, Santini, Lucchini, Ricardi, Bidaly, Lascina, Capriaty, Lantieri, Carrega, Brasme, Orsini, Rocca et Monaco
 Absents: M. Serfaro, Maire, empêché, Moglia, Rigot et Verba

M. le Président expose à l'assemblée que le sieur Serra, Michel, condamné à vingt jours de prison et quarante quatre francs d'amende par jugement du tribunal de police correctionnelle de Sartene

en date du 18 mai 1870 pour coups et blessures, a adressé une
demande en réhabilitation

Le Conseil a vu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,
atteste: 1° que le sieur Sena, Michel, a toujours résidé dans la commune
de Bonifacio où il est né; 2° que sa conduite avant comme après
le fait pour lequel il a été condamné a. toujours été bonne; 3°
qu'il a exercé la profession de journalier et qu'il est apparu au
communal depuis le 16 septembre 1883, qu'il a pu, par son travail
subvenir à tous ses besoins, ainsi qu'à ceux de sa famille.

Cette attestation est délivrée pour servir à l'appui de la
demande en réhabilitation présentée par le sieur Sena.

Fait et délibéré à Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

Canapa Guardig *Calzav* *Mayor*
J. Scamaroni *Capitain* *M. Santini* *Pidali*
J. Sciarini *Conseil* *Lucas*
nommé *Président*

Séance du vingt-sept septembre mil huit cent quatre-vingt-cinq

Délibération M. le Maire a communiqué au Conseil:

relative à: 1° un mémoire par lequel le sieur Scamaroni, Hectre, propriétaire de cette ville, manifeste l'intention
d'exploiter signifié assigner la commune au paiement de sommes qu'il prétend lui être dues par suite de l'occupation
à la requête de par le chemin vicinal ordinaire N° 5, d'une parcelle de terrain qui lui appartenait;

M. Scamaroni, 2° un rapport de l'agent-voyer d'arrondissement suivi de l'avis de l'agent-voyer en chef;

Hectres 3° l'exploit d'assignation que le dit sieur Scamaroni a fait signifier au Maire le 8 courant mois,
par lequel il demande cinquante francs par an, à partir de l'année 1876 jusqu'à ce que la

la partie de la parcelle de terrain cédée soit entièrement clôturée aux frais de la Commune, et en outre mille francs
Délibération relative si cette clôture n'est pas faite dans le délai de trois mois, à partir du jugement ci intervenu;

au préalable Attendu que le procès-verbal d'expertise, dressé le 11 avril 1874, par le sieur Bottolaccio,
de 500 francs sur Laurent, indique que la valeur du terrain dont il s'agit s'élevait à 400 francs, réduite à

le reliquat de 310 francs, somme mandatée le 24 décembre 1874, à cause de la plus value de la propriété du
chemin vicinal cédant, par suite de la construction du chemin vicinal N° 5, et que la construction des dix cent

n'a pas été approuvée, motifs, courants de clôture, serait à la charge de la Commune; que l'acte de vente passé par
attendu que le Maire le trois septembre suivant et approuvé par M. le Préfet de la Corse, siégeant en

fonction de la vicinalité conseil de préfecture, le 26 novembre de la même année, se fait que reproduire les dispositions
sont exclusivement du procès-verbal d'expertise;

Portées à la suite au vu de ces deux actes constitutifs, le Conseil municipal, par ses délibérations des
construction des 25 mai 1874 et 3 septembre 1876, vota pour chacune de ces deux années la somme de

chemin (note de cinquante francs en faveur du sieur Scamaroni pour l'indemniser du droit de pâturage
m. le sous-préfet de son terrain. Ces deux délibérations sont radicalement nulles, quoiqu'elles aient été

en date du 2 janvier approuvées par l'autorité départementale, parce qu'elles n'ont été prises que par des Conseillers,
1886.

y compris le sieur Scamaroui, sur vingt-deux, nombre des membres en exercice, ce qui constitue une violation flagrante aux dispositions des articles 17 et 31 de la loi sur l'Organisation municipale du 5 mai 1885;

Qu'il appert du rapport surité de l'agent-royal d'arrondissement que les murs ont été construits par les prestataires sur une longueur d'environ 500 mètres et la propriété se trouve encore ouverte sur 310 mètres;

Attendu que le cédant tire parti tout aussi bien du terrain clos que de celui restant ouvert, lequel se compose aujourd'hui d'une vigne qu'il exploite et d'une lièze en fûche qu'il ne pourrait pas louer.

Le Conseil municipal réfute l'allégation du sieur Scamaroui portant que depuis l'époque de la vente il sollicite vainement la Commune de Poufaccio s'exécuter son obligation et de faire construire les 610 mètres de murs de clôture. Le propriétaire, membre de ce Corps depuis tant d'années et jusqu'au commencement de l'année 1881, n'ignorait pas que le reliquat des chemins vicinaux, qui n'a jamais été inférieur à 1500 francs depuis l'année 1874, permettait suffisamment de lui payer l'indemnité qu'il réclame aujourd'hui. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait? Evidemment, parce qu'il savait que sa prétention n'était pas fondée. Il y a quelques mois, il s'est présenté au Conseil municipal assemblé à la mairie, pour renouveler une demande interrompue depuis tant d'années. M. le Maire lui a dit de présenter une demande écrite sur laquelle le Conseil statuerait. Il s'est tout à fait refusé de faire ce que la convenance lui dictait.

Le Conseil municipal, à la majorité de huit contre cinq,
Délibère :

Article 1^{er}. M. le Préfet de la Côte est prié d'autoriser la Commune de Poufaccio à aller en justice contre le sieur Scamaroui, Héctre;

Article 2^{er}. Les 310 mètres de clôture restant à faire seront exécutés dans le délai de quatre mois, à partir de l'approbation de la présente délibération;

Article 3^{er}. La somme de cinq cents francs, à prélever sur le reliquat des chemins vicinaux, sera affectée de la manière suivante : deux cents francs aux frais du procès et trois cents à ceux de construction du mur de clôture.

Cette délibération a été signée par les Conseillers assistant à la séance, excepté M. M. Capriata et Scamaroui qui n'ont point pris part à la délibération.

Caruega *Luciano* *Lafigne* *Mazur*
Antonini *Guida* *M. Perini*
Lucchini *Carigo* *Shantini*
Président

Mention de
convocation de
session ordinaire

Du quatre novembre mil huit cent quatre vingt-cinq.

Convocation du Conseil municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour la session ordinaire du mois de novembre qui s'ouvrira le huit de ce mois, à deux heures de relevée

Le Maire,

P. Perrofin

Procès-verbal
d'ouverture de
la session ordinaire
de novembre 1885

Le quatre novembre mil huit cent quatre vingt-cinq, le huit novembre
le Conseil municipal de la ville de Bonifacio réuni dans la salle
de la mairie, sous la présidence de M. Monaco, premier
adjoint municipal, à cause de l'empêchement de M. le maire
étaient présents Messieurs Scamaroni, Oracchini,
Santini, Paget, Lombardi, Ricardi, Paccini, Carrega, Berni
Lucchini, Caragne, Capriata et Bidal
absents: Serafino, Carrega, Jacques, Magure, Maglia, Serba, ~~et de Decca~~
Le Conseil a procédé à l'élection, au scrutin secret, d'un
secrétaire dont le choix est tombé sur M. Oracchini, et d'une
commission chargée d'élaborer des projets: Messieurs L'arigne,
Santini, Paccini et Santini ont été désignés à cet effet.
La présente délibération a été signée par tous les conseillers
assistant à la séance
à Bonifacio, ce jour, mois et an que dessus.

Olivier
L'arigne Oracchini Capriata Paget M. Santini
Lucchini A. Santini
Bidal
Caragne Paccini
Scamaroni
Maire
Président

Mise en adjudication
des droits d'octroi

Session du huit novembre mil huit cent quatre vingt-cinq

L'adjudication n'a
pas eu lieu faute
de concurrents

Attendu qu'il est parfaitement démontré qu'en fait de
perception des droits d'octroi, le système de la ferme est
préférable à celui de la régie simple.

Délibère:

Article 1^{er} Les droits d'octroi seront affermés, conformément aux règlements sur la matière, pour une période

art, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1886, sur la mise à prix de quatre mille cinq cents francs.
ainsi que la durée article 2. Cette mise à prix "serait modifiée si le nouveau tarif soumis au gouvernement était approuvé avant l'expiration de l'adjudication qui sera reculée à la fin de décembre prochain.

article 3. La présente délibération sera soumise à l'approbation de M^r le Préfet

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus. — approuvé
un renvoi en marge

(Signatures: Arcand, Laigne, Capriata, Bugey, Bidali, Paccini, M. Santini, Duchini, Prentini, Santini, Carigi, Monaco)

Désignation des délégués pour la révision des listes électorales

Séance du quinze novembre mil huit cent quatre vingt huit
Présidence de M^r Monaco, premier adjoint M^r

M^r le Président a donné lecture des dispositions législatives rappelées ci-dessus, ainsi que de l'arrêté de M^r le Préfet en date du 30 octobre 1885, par lequel les conseils municipaux de Scamaroni, Rocca, du département sont invités à désigner dans la session de novembre les délégués chargés de concourir à la révision des listes électorales, à partir du 1^{er} janvier 1886

M^r le Président invite le Conseil à procéder à cette nomination qui doit comprendre:

- 1^o un délégué devant procéder, avec M^r le Maire et le délégué de l'Administration, aux opérations préliminaires de la révision de la liste électorale
- 2^o deux délégués appelés à faire partie, avec le précédent, de la Commission chargée du jugement des réclamations en matière d'inscription sur ladite liste, comme en matière de radiation

Le Conseil, après délibération, désigne M^r Scamaroni pour remplir la mission indiquée au paragraphe 1^{er} ci-dessus et Messieurs Bidali, Jean, et Laigne, Pierre, pour remplir celle indiquée au paragraphe deux

Ainsi délibéré à Bonifacio, les jour, mois et an que dessus,

(Signatures: Capriata, Laigne, Bidali, Scamaroni, Paccini, Carigi, Monaco)

Préséance de l'an mil huit cent quatre vingt-cinq, le vingt-neuf
soixante-dix francs novembre.

sur le crédit de Le Conseil municipal de la ville de Bonifacio réuni en
150 f. pour résoudr. session extraordinaire, dans la salle de la mairie, sous
-cation du bois du la présidence de M. Monaco, premier adjoint municipal
Carot de la par suite de l'empêchement de M. le maire
Carrotola

Présents Messieurs Maguac, Scamaroni, Santoni, Lucchini
Larigne, Capriata, Arcardi, Roget, Santoni, Rocca, Bidal et Correggi
Sont absents M. M. Serafino, Maglia, Piccini, Sarbat, Correggi Jacques et Occhini

Le conseil ainsi constitué a procédé, au scrutin secret,
à l'élection d'un secrétaire: M. Rocca a été désigné
pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Corps décide qu'il sera prélevé sur le crédit de cent
cinquante francs ouvert sous le numéro 50 au budget
additionnel de l'exercice courant la somme de soixante
dix francs pour les écritures et rédaction d'un mémoire
concernant la réindication du bois du Carot et du Vallon
de la Carrotola

Maguac Larigne Capriata Arcardi Roget.
Bidal
Scamaroni M. Santoni Lucchini Correggi
A. Santoni
Rocca
Président

Séance du vingt-neuf novembre mil huit cent
quatre vingt-cinq.

Frais pour
exécution d'un
Cours d'adultes

approuvé le 16
janvier 1886.
Le conseiller de préfecture
signé: Colonna

Le Conseil décide que la somme de cent vingt francs
inscrite au budget primitif de l'exercice 1885 sous la rubrique
de Frais matériels de classe d'adultes sera employée autant
pour ces frais que pour indemnité de ce cours jusqu'au
31 mars prochain. La dite somme, payable à forfait,
pourra être mandatée en quatre parties égales, à la fin
de chaque mois, à partir du trente-un décembre 1885.

Deux copies de la présente délibération seront remises
à l'approbation de M. le Préfet

Maguac Larigne Capriata Arcardi Bidal
M. Santoni Roget Scamaroni
A. Santoni
Rocca
Président
Correggi